- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance X
- 3 Situation en République du Mali
- 4 Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud
- $5 n^{\circ} ICC-01/12-01/18$
- 6 Juge Antoine Kesia Mbe Mindua, Président Juge Tomoko Akane Juge
- 7 Kimberly Prost
- 8 Procès Salle d'audience n° 3
- 9 Jeudi 8 septembre 2022
- 10 (L'audience est ouverte en public à 9 h 33)
- 11 M. L'HUISSIER (interprétation) : [09:33:10] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 15 TÉMOIN: MLI-D28-P-0213 (sous serment)
- 16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:46] L'audience est ouverte.
- 18 Bonjour à toutes et à tous.
- 19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président.
- 21 Bonjour, Mesdames les juges.
- 22 La situation en République du Mali, dans l'affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul
- 23 Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
- 24 Et nous sommes en audience publique.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:34:19] Merci beaucoup, Madame la
- 26 greffière.
- 27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes
- 28 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

- 1 Madame la Procureure.
- 2 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le Président.
- 3 Bonjour, Mesdames les juges.
- 4 Aujourd'hui, le... l'Accusation est représentée par Lucio Garcia, qui se trouve
- 5 derrière, par M. Gilles Dutertre, qui se trouve à ma gauche, et moi-même, Yayoi
- 6 Yamaguchi, comme hier.
- 7 Et je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à toutes les personnes
- 8 présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:35:01] Merci beaucoup, Madame la
- 10 Procureure Yamaguchi.
- 11 Je me tourne vers la Défense.
- 12 Maître.
- 13 Me GERRY QC (interprétation) : [09:35:05] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 14 Mesdames les juges.
- 15 Aujourd'hui, M. Al Hassan est représenté par moi-même, Maître Felicity Gerry, par
- 16 Cécile Lecolle, qui se trouve assise à ma droite, par M. Maouloud Al Ansary, qui est
- derrière moi. Et M. Al Hassan, bien sûr, est présent.
- 18 Et je saisis, également, cette occasion pour souhaiter la bienvenue à toutes les
- 19 personnes présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.
- 20 Merci.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:40] Merci beaucoup, Maître Gerry.
- 22 Je me tourne, à présent, vers les représentants légaux des victimes.
- 23 J'en profite, évidemment, pour saluer M. Al Hassan, qui est dans la salle.
- 24 Maître.
- 25 Me KASSONGO: [09:35:56] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
- 26 juges.
- 27 Bonjour à tous. Bonjour à vous aussi.
- 28 L'équipe des représentants légaux des victimes, ce matin toujours inchangée, avec

- ICC-01/12-01/18
- 1 M^{me} Tovia Vila Romane à mes côtés, qui m'assiste, moi-même, Maître Kassongo.
- 2 Toute notre équipe remercie tout le monde et ainsi que votre Chambre.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:36:11] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 4 Alors, aujourd'hui, nous poursuivons l'audition de... du témoin de la Défense
- 5 D-0213. Je me tourne donc vers le témoin.
- 6 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez?
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:42] Je vais très bien, Dieu merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [09:36:47] Merci beaucoup, Monsieur le
- 9 témoin.
- 10 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue, et je voudrais vous
- 11 rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute
- 12 la vérité et rien que la vérité.
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:22] S'il plaît à Dieu.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:25] Merci beaucoup.
- 15 Je voudrais que vous gardiez à l'esprit également tous les conseils d'ordre pratique
- 16 que je vous ai prodigués hier: vous devez parler clairement, lentement et en
- 17 observant des pauses.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:00] S'il plaît à Dieu.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:03] Alors, sans plus attendre, je passe la
- 20 parole au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire.
- 21 Madame la Procureure.
- 22 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:38:21] Merci, Monsieur le Président.
- 23 QUESTIONS DU PROCUREUR (suite)
- 24 PAR M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:38:27]
- 25 Q. [09:38:28] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien?
- 26 R. [09:38:38] Effectivement, je vous entends très bien.
- 27 Q. [09:39:02] Est-ce que vous avez entendu ma question?
- 28 Comment vous sentez-vous aujourd'hui?

- 1 R. [09:39:15] Je vais très bien, par la grâce de Dieu.
- 2 Q. [09:39:24] Hier, je vous avais posé quelques questions au sujet de votre parcours
- 3 personnel, et j'aimerais vous poser quelques autres questions toujours au... à ce sujet.
- 4 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:39:38] Donc, Monsieur le Président, est-ce
- 5 que nous pourrions passer à huis clos partiel pour cinq minutes environ ?
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:46] Tout à fait.
- 7 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 8 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:54] Nous sommes à huis clos partiel,
- 10 Monsieur le Président.
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Passage en audience publique à 9 h 58)
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:04] Nous sommes de retour en audience
- 24 publique, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:16] Merci beaucoup.
- 26 Madame la Procureure.
- 27 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [09:58:21] Merci, Monsieur le Président.
- Q. [09:58:25] Lors de la séance à huis clos partiel, lorsque je vous ai posé une

Page 9

- 1 question au sujet de l'année 2012, époque à laquelle les moudjahidine étaient
- 2 présents à Tombouctou, vous avez dit et je cite : « Même les notables et les chefs
- de quartier n'avaient pas le pouvoir pour parler, c'étaient les autres qui dirigeaient. »
- 4 Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre ce que vous entendez
- 5 lorsque vous avez dit qu'ils n'avaient pas le pouvoir de parler ?
- 6 R. [10:00:19] Oui, ce que je voulais dire est que, en ce moment, si vous n'êtes pas
- 7 marabout, vous n'êtes pas parmi les décideurs. C'est-à-dire que si vous êtes une
- 8 personne qui travaille pour l'autorité, l'autorité du pays, vous êtes, par exemple, un
- 9 conseiller ou ce genre de... de poste, vous n'avez pas de... vous n'avez... vous
- 10 n'avez... vous n'êtes pas parmi les décideurs, vous... vous n'avez pas le pouvoir de
- 11 parler. Par contre, les chefs de quartier, les marabouts, eux, ils... ils sont parmi
- 12 ceux-là qui ont le pouvoir de décider.
- 13 Q. [10:01:03] Est-ce que je comprends alors que c'étaient les moudjahidine qui
- 14 avaient le pouvoir de prendre des décisions ?
- R. [10:02:05] Oui. Oui, c'est... c'est exactement... c'est exactement ça. C'est exactement
- 16 ça, c'est eux... c'est eux qui ont le pouvoir de décider. Par contre, il arrive qu'ils
- 17 consultent les notables et les chefs de quartier. Par exemple, une fois, il... il est arrivé
- qu'ils étaient à court de gasoil, pendant... pendant six mois, et ils sont allés consulter
- 19 les notables et les chefs de quartier pour leur dire de dire aux gens de contribuer... de
- 20 contribuer, de... de payer chacun 2 000 francs, 2 000 francs CFA, afin qu'ils puissent
- 21 payer du gasoil et pour permettre aux travailleurs de l'énergie de... d'être payés.
- Q. [10:03:05] Donc, si je comprends bien, pendant six mois, la population était invitée
- 23 à contribuer de façon à aider avec l'énergie, le gasoil, et les moudjahidine ne
- 24 payaient rien, ne payaient pas ; c'est exact?
- 25 R. [10:04:35] Non, ce n'est pas tout à fait cela. Ce n'est pas tout à fait cela. C'est-à-dire
- 26 ces... ces 2 000 francs, c'était une contribution, une contribution de... de la population,
- 27 oui, et ce n'était pas non plus une obligation ; c'est... toute... les gens n'étaient pas
- obligés de payer. Celui qui ne peut pas payer, il n'avait pas à payer. Mais, par contre,

- 1 celui qui peut le payer, il le paye.
- 2 Et pour revenir aux six mois, sept mois, je disais tantôt que nous avons fait six à sept
- 3 mois, nous ne payions pas, ni l'eau ni l'électricité. Et après cela, il y a eu une crise, et
- 4 c'est pourquoi cette décision a été faite.
- 5 Q. [10:05:23] Merci pour cette explication.
- 6 En audience à huis clos, vous nous avez expliqué quelle était votre fonction, votre
- 7 profession avant 2012. Après l'arrivée des moudjahidine en 2012, est-ce que vous
- 8 avez continué, vous avez gardé la même profession, exactement la même ?
- 9 R. [10:06:30] Par Dieu, je continuais le même travail. (Expurgé)
- 10 (Expurgé). En ce moment, les moudjahidine étaient à Gao et ils étaient à
- 11 Tombouctou en même temps, (Expurgé).
- 12 Q. [10:06:56] Après le départ des moudjahidine de Tombouctou en janvier 2013,
- 13 vous, vous êtes resté à Tombouctou?
- 14 R. [10:07:38] Oui, c'est-à-dire ils nous... ils nous ont dit, ils nous ont dit que
- 15 toute personne qui a... qui a une voiture, c'est-à-dire qui a une Cruiser, de... de
- quitter, sous réserve que son... sa... sa voiture ne soit pas saisie par l'armée.
- 17 Et donc, les... certaines personnes sont parties en Mauritanie, d'autres en Algérie ; et
- 18 personnellement, je suis parti en Algérie.
- 19 Q. [10:08:09] Vous nous dites qu'ils ont déclaré « tous ceux qui ont une voiture
- 20 doivent quitter, de façon à ce que la voiture... le véhicule ne soit pas saisi par
- 21 l'armée » ; pouvez-vous préciser qui a dit cela ?
- 22 R. [10:09:17] Je veux dire par là la ville. C'est la ville qui a dit les commerçants et les
- transporteurs. Ils... Ils ont dit que, voilà, vu que nous avons des Cruiser et... et... et
- 24 qu'on sait que les Cruiser sont les véhicules qui sont utilisés par les moudjahidine, si
- 25 l'armée ou un... l'avion de l'armée voit une... une Cruiser, il va toutefois la... la... la
- 26 frapper. Et c'était l'époque où la France est arrivée.
- 27 Q. [10:10:03] Merci, Monsieur le témoin.
- 28 Et vous avez témoigné et là, je vous cite, ça date d'hier : « Quand Ansar Dine était

- 1 là, nous ne devions payer ni l'eau ni l'électricité, et ils distribuaient les marchandises
- 2 qui arrivaient dans les magasins dans les différents quartiers. » C'est ce que nous
- 3 avons à la page 9, des lignes 21 à 23. Et je m'arrête, afin que cela puisse être
- 4 interprété.
- 5 Vous avez donné des exemples de produits qui furent distribués comme étant de
- 6 l'huile, du riz, du millet et des médicaments. C'était donc à la retranscription en
- 7 page 10, aux lignes 11... lignes 1 pardon jusqu'à la page 11, ligne 3.
- 8 R. [10:12:34] Je ne... Je n'avais pas du tout parlé de l'huile. J'avais parlé du riz et du
- 9 mil. Et ajoutez à cela que les médicaments, lorsque vous partez à l'hôpital, vous
- 10 recevez des médicaments gratuitement. Et par rapport à l'électricité, je disais tantôt
- 11 que nous... nous avons fait six à sept mois, nous ne payions pas l'électricité. S'il
- 12 arrive une fois que, un jour, tu paies 2 000 francs pour cette période, pour tous... tous
- ces mois, ce n'est pas du tout du paiement de... de la facturation, parce que nous ne
- 14 payons pas par mois l'électricité. Et les 2 000 francs aussi, ce n'était pas une
- obligation : tout celui qui peut, il... il le payait ; celui qui ne peut pas, il le paye pas.
- Q. [10:13:29] S'agissant des médicaments, est-il exact de dire que les organisations
- 17 internationales telles que Médecins sans frontières, le Comité international de la
- 18 Croix-Rouge, tous ceux-là prenaient en charge les frais de médicaments?
- 19 R. [10:14:11] Je ne peux vous renseigner par rapport à cela.
- Q. [10:14:21] Pour les autres services, la nourriture, l'électricité et l'eau, c'était aussi le
- 21 Comité international de la Croix-Rouge qui contribuait, n'est-ce pas ? C'est exact, ce
- 22 que je dis?
- 23 R. [10:14:58] Je ne suis pas du tout au courant de cela. Je ne... Ça, je ne connais pas
- 24 cela.
- Q. [10:15:14] Sanda appartenait à ce groupe de moudjahidine, et vous le connaissiez,
- 26 c'est lui qui coordonnait la distribution de... de l'aide et tout ce qui devait être
- 27 distribué pendant la présence de Ansar Dine à Tombouctou ; c'est exact ?
- 28 R. [10:16:28] Je ne sais pas s'il était la personne en charge de la distribution de vivres

- 1 ou pas, mais je sais qu'une fois... une... une fois, je l'ai... je l'ai appelé pour lui dire
- 2 que nous, en tant que jeunesse de notre quartier, nous voulons aussi notre part de
- 3 mil qui est distribué. Et il m'a dit : « Où êtes-vous ? » Je lui ai dit : « Je suis au stop. »
- 4 Et il est arrivé là-bas avec un camion, il m'a dit de prendre ce qui était dans le
- 5 camion et le distribuer entre les gens du quartier.
- 6 Voilà, c'est ce que je sais, c'est ce qu'il m'a fait, c'est tout ce que je... je... je sais. Mais
- 7 je sais pas si c'est lui la personne en charge de la distribution ou pas.
- 8 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation): [10:17:25] Je constate que la retranscription
- 9 française est interrompue. Est-ce que je peux, malgré tout, poursuivre ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:17:44] Madame la Procureure, c'est vrai que
- 11 le... la transcription en français est interrompue. Les techniciens sont en train de
- 12 travailler. Mais nous avons le texte en anglais, donc nous pouvons poursuivre.
- 13 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:18:01] Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. [10:18:13] Vous venez de dire que vous appeliez Sanda dès qu'il y avait un
- 15 problème au niveau de la distribution du millet. Et, hier, vous nous avez dit et je
- vous cite : « Chaque fois qu'il y avait un problème dans mon quartier, je l'appelais
- 17 pour lui expliquer, et alors il rapporterait cette information aux moudjahidine ou à la
- 18 Police islamique. » C'est à la page 22, lignes 3 à 6. Et je m'arrête ici pour
- 19 l'interprétation.
- 20 Et donc, pour que les choses soient claires, en 2012, vous aviez un téléphone
- 21 portable, n'est-ce pas?
- 22 R. [10:19:44] Tout à fait, j'avais un téléphone.
- 23 Q. [10:19:54] Et vous aviez le numéro de Sanda qui était sauvegardé dans votre
- 24 téléphone, n'est-ce pas ?
- 25 R. [10:20:11] C'est tout à fait exact.
- Q. [10:20:20] C'est Sanda qui vous a donné son numéro lui-même, personnellement,
- 27 n'est-ce pas?
- 28 R. [10:20:55] Oui, Sanda. Sanda, comme je l'ai déjà dit, c'est un ami, je le connais

- 1 avant même l'arrivée des moudjahidine. Il avait une boutique où on passait pour
- 2 prendre du thé ; c'est une boutique de pièces détachées. Et c'est... voilà, je... c'est lui
- 3 qui m'a donné son numéro, et je lui ai donné le mien.
- 4 Q. [10:21:28] Vous aviez également le numéro de téléphone de la Police islamique,
- 5 dans votre téléphone, n'est-ce pas ?
- 6 R. [10:21:50] Non, cela n'est pas vrai. J'avais juste le numéro de Sanda, et c'est Sanda
- qui les appelait. Lorsqu'il y a un problème, j'appelle Sanda, je l'informe, et lui, à son
- 8 tour, il les appelle pour les informer.
- 9 Q. [10:22:18] Hier, vous nous avez dit et je vous cite : « C'était un numéro de
- 10 téléphone pour la police, la police sur site, c'était leur numéro de téléphone que l'on
- 11 m'a donné. » Et je retrouve ça à la page 24, aux lignes 11 à 13.
- 12 Et donc, finalement, vous n'avez pas reçu ce numéro de téléphone?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:22:42] Maître Gerry.
- 14 Me FELICITY GERRY (interprétation) : [10:22:44] L'extrait de la retranscription que
- 15 mon estimée collègue propose au témoin maintenant est inscrit dans un contexte
- bien particulier, bien spécifique, un contexte qui n'a pas été explicité au témoin. Il
- 17 avait donné un témoignage sur plusieurs événements, elle ne fait pas référence ici à
- 18 ces événements. Moi, je... j'avance qu'il faut qu'elle reprécise de quoi elle parle.
- 19 Quand elle dit que le numéro de la police lui a été donné, il faut préciser dans quel
- 20 cadre ce numéro lui a été donné.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:32] Madame la Procureure.
- 22 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:23:34] Je vais préciser quel est le cadre, le
- 23 contexte dans lequel ce numéro de téléphone a été donné.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:42] Merci beaucoup.
- 25 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:23:47]
- Q. [10:23:48] Monsieur le témoin, hier, quand l'avocat de la Défense vous a interrogé
- 27 sur les problèmes que vous avez rencontrés dans votre quartier à la fin du ramadan,
- 28 vous nous avez dit qu'on vous avait donné le numéro de téléphone de la police.

- 1 Alors, ai-je bien compris que c'est un numéro que vous n'avez pas pour autant
- 2 sauvegardé dans votre téléphone?
- 3 R. [10:25:01] Non, je ne l'avais pas enregistré. En plus, ce n'est pas à moi que le
- 4 numéro a été donné. Le numéro a été... a... a été donné à la population qui était
- 5 présente. Et... Et ils ont dit que : « Voilà le numéro, tout celui qui a un problème, il
- 6 n'a qu'à prendre le numéro et... et nous appeler pour nous informer. » Et voilà,
- 7 j'imagine que certaines personnes ont pris le numéro pour... de la police.
- 8 Q. [10:25:39] Vous nous avez dit dans votre témoignage que, après l'incident du viol,
- 9 vous avez directement appelé Sanda retranscription page 30, ligne 22, jusqu'à la
- page 31, ligne 3. Je m'arrête ici pour l'interprétation.
- 11 Et quand vous avez entendu que l'auteur s'était échappé, vous avez à nouveau
- 12 appelé Sanda. On trouve cela à la page... à la retranscription page 41, lignes 16 à 20.
- 13 R. [10:26:57] C'est exact.
- 14 Q. [10:27:02] Donc, à deux fois... à deux reprises pardon —, vous avez appelé
- 15 Sanda, parce que vous savez qu'il avait l'autorité nécessaire pour pouvoir agir dans
- ce genre de questions ; c'est exact, n'est-ce pas ?
- 17 R. [10:27:39] Exactement, c'est tout à fait ça, et c'est pour cette raison que je l'appelle.
- 18 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:27:48] Monsieur le Président, j'aimerais
- 19 passer très rapidement à huis clos partiel, pour quatre ou cinq minutes.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:27:57] Madame la greffière, huis clos
- 21 partiel, s'il vous plaît.
- 22 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:08] Monsieur le Président, nous sommes
- 24 à huis clos partiel.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Passage en audience publique à 10 h 40)
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:17] Nous sommes de retour en audience
- 10 publique, Monsieur le Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:40:31] Merci beaucoup, Madame la
- 12 greffière.
- 13 Madame la Procureure.
- 14 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:40:37]
- 15 Q. [10:40:42] Donc, vous êtes très proches, vous êtes un ami très proche de Sanda,
- 16 vous savez que Sanda parlait souvent aux médias et qu'il a défendu les objectifs et
- 17 les activités des moudjahidine ; est-ce exact ?
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:04] Maître Gerry.
- 19 Me GERRY QC (interprétation) : [10:41:05] Est-ce que nous pourrions interrompre la
- 20 liaison avec le témoin, s'il vous plaît?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:41:12] Madame la greffière, votre office, s'il
- vous plaît.
- 23 (La greffière d'audience s'exécute)
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:23] Le son a été interrompu avec le
- 25 témoin, Monsieur le Président.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:28] Merci beaucoup.
- 27 Maître Gerry.
- 28 Me GERRY QC (interprétation) : [10:41:30] Monsieur le Président, je suis un tant soit

- 1 peu préoccupée par la façon dont la question est formulée. Cela commence par :
- 2 « Donc, vous êtes un très bon ami de Sanda, donc vous savez que Sanda parle
- 3 souvent aux médias et qu'il a défendu les objectifs et les activités des
- 4 moudjahidine. » On a l'impression que l'Accusation essaie de... d'établir un lien entre
- 5 le comportement de Sanda et le comportement ou la conduite de ce témoin. Ce
- 6 témoin n'a pas fait l'objet d'une requête en... en... au titre de la règle 74. J'espère que
- 7 les questions de l'Accusation ne convergent pas vers cette direction.
- 8 Je vous fais part de ma préoccupation pour le moment. Si elle supprime le lien dans
- 9 sa question, si elle pose des questions sur le fait que Sanda parlait aux médias, là, je
- serai rassénérée, mais, pour le moment, je me permets de soulever ma... ou de vous
- 11 présenter ma préoccupation. Et je pense que tout ce verbiage excessif devrait être
- 12 supprimé et qu'il faudrait peut-être se concentrer sur le rôle de Sanda. Et il se peut
- 13 qu'il y ait des problèmes à l'avenir, mais je... je soulève cette préoccupation pour le
- 14 moment. Et je souhaiterais que les questions soient bien, bien limitées, pour que
- nous n'ayons pas de problèmes en vertu de la règle 74 par la suite.
- 16 Merci.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:43:00] Bon.
- 18 Oui, Madame la Procureure, attendez.
- 19 Maître Gerry, je... en français, j'ai entendu « tout ce verbiage excessif ». Je pense pas
- 20 que ce soit le vocabulaire approprié dans cette Cour. Faut du respect mutuel entre
- 21 les deux parties.
- 22 Alors, quant à votre objection, je suis plutôt d'accord, parce que nous devons faire
- 23 attention avec la règle 74.
- 24 Madame la Procureure, qu'est-ce que vous répondez par rapport à ça ?
- 25 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:43:43] Monsieur le Président, j'ai seulement
- 26 mentionné le fait que le témoin était très proche de Sanda, parce que c'est la base
- 27 qui... qui permet peut-être au témoin de savoir ce que Sanda faisait pendant la
- 28 présence des moudjahidine à Tombouctou. Nous n'avons absolument pas l'intention

ICC-01/12-01/18

- 1 d'attribuer la conduite de Sanda à ce témoin.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:44:17] Voilà, c'est tout à fait clair, Maître
- 3 Gerry, on ne va pas s'éterniser sur ça.
- 4 Madame la Procureure.
- 5 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:44:24] (*Intervention non interprétée*)
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:28] Nous allons rétablir le... la liaison.
- 7 Madame la greffière.
- 8 (La greffière d'audience s'exécute)
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:36] Le son a été rétabli avec le témoin,
- 10 Monsieur le Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:44:45] Merci beaucoup, Madame la
- 12 greffière.
- 13 Madame la Procureure.
- 14 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:44:48] Merci, Monsieur le Président.
- 15 Q. [10:44:51] Monsieur le témoin, vous saviez que Sanda a souvent parlé aux médias
- et a défendu les objectifs et les activités des moudjahidine, n'est-ce pas ?
- 17 R. [10:45:31] Je ne suis pas... Je n'ai aucune connaissance sur ce sujet.
- Q. [10:45:40] Mais vous étiez très proches, et vous... et vous ne saviez pas cela ; c'est
- 19 ce que vous nous dites dans le cadre de votre déposition ?
- 20 R. [10:46:28] Lorsqu'il s'agit de mon travail à moi, de ce que... de... de mon besoin, je
- 21 parle avec Sanda, nous échangeons. Par contre, je n'échange pas avec Sanda par
- 22 rapport à sa vie ou par rapport à ses... à ses activités, non, non, non, ça, ça ne
- 23 m'intéresse pas, je n'échange pas sur lui sur ce sujet. J'échange juste sur lui sur ce qui
- 24 me concerne, moi, ce que... mes besoins ou mon travail.
- Q. [10:47:13] Mais vous regardiez la télévision ou vous écoutiez la radio, lors de la
- 26 présence des moudjahidine, en 2012, n'est-ce pas ?
- 27 R. [10:48:00] Oui, effectivement. Effectivement, il arrive que j'écoute la radio, si... si
- radio il y a. Il arrive aussi que je regarde la télé, la télévision, s'il y en a. Par contre, ce

- 1 que Sanda fait à la télévision ou dit à la télévision, je ne suis pas du tout au courant
- 2 de... de cela, je n'ai aucune connaissance sur cela. Tout ce que je sais, c'est... c'est les...
- 3 les échanges qu'il y a eus entre lui et moi, c'est tout ce que je sais. Je ne suis pas du
- 4 tout instruit.
- 5 Q. [10:48:54] Mais vous étiez très proche de Sanda, vous avez vécu à Tombouctou
- 6 pendant la période de la présence des moudjahidine à Tombouctou, et vous n'avez
- 7 jamais entendu que Sanda parlait à la télévision ou à la radio?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:49:15] Maître Gerry.
- 9 Me FELICITY GERRY (interprétation) : [10:49:17] Monsieur le Président, cette
- 10 question a été posée, une réponse a été apportée déjà.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:49:26] Madame la Procureure, le témoin a
- 12 déjà répondu à cette question.
- 13 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:49:33]
- 14 Q. [10:49:40] Et vous n'avez jamais entendu que, en 2012, Sanda était un porte-parole
- 15 d'Ansar Dine?
- 16 R. [10:50:09] Oui, je l'ai entendu une fois, mais, par contre, je... je ne sais pas quelles
- 17 étaient ses activités. Tout ce que je sais, c'est qu'il... il était... il était avec Ansar Dine
- et il était parmi les chefs d'Ansar Dine. Par contre, ses activités ou ses tâches, ça, je ne
- 19 le sais pas.
- 20 Q. [10:50:47] J'aimerais vous montrer une vidéo, qui figure à l'intercalaire 55 :
- 21 MLI-OTP-0001-0052. La traduction se trouve à l'intercalaire 56 : MLI-OTP-0033-5296.
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:51:51] Est-ce que vous pourriez nous
- 23 indiquer si vous souhaitez diffuser la vidéo avec le son ? Et s'il s'agit d'une vidéo
- confidentielle, il faudra que nous passions à huis clos partiel.
- 25 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:52:06] Oui, avec le son, et cela peut être
- 26 montré publiquement.
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:27] Est-ce que vous pourriez nous
- 28 indiquer les références pour la traduction, s'il vous plaît ?

- 1 Mme YAMAGUCHI (interprétation) : [10:52:34] Oui. Pour la traduction : page 5330,
- 2 ligne... lignes 1265... 1261 à 1265.
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:00] La vidéo sera diffusée sur le pavé
- 4 « *Evidence* 2 » et la traduction sur le pavé « *Evidence* 1 ».
- 5 Les interprètes pourraient nous indiquer quand... le moment où ils sont prêts.
- 6 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:53:30] Donc, je vais diffuser cela à partir de
- 7 l'horodatage 01:21:08:07.
- 8 (Diffusion de la vidéo)
- 9 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-OTP-0001-0052,
- 10 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
- 11 française]
- « SOB : Où est ... où est le vieux monsieur qui a [incompréhensible, 01:21:10] ? Bon ...
- 13 Vous, les journalistes, c'est votre ... vous faites l'enquête. Donc je vous ... vous dis
- 14 [phon.] de faire l'enquête, et nous, je sais que ... on va pas se défendre, mais je sais
- qu'on va couper des mains. [Rires de personnes autours]. Mais on va couper... »
- 16 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [10:54:02] Le son a été interrompu.
- 17 Je vais rediffuser la vidéo, une petite... un petit moment, s'il vous plaît.
- Donc, je vais rejouer l'horodotage... à partir de l'horodatage 01:21:01:18.
- 19 Est-ce que les interprètes sont prêts?
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS (interprétation) : [10:54:54] Oui.
- 21 (Diffusion de la vidéo)
- 22 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-OTP-0001-0052,
- 23 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
- 24 française]
- 25 « SOB : Où est ... où est le vieux monsieur qui a [incompréhensible, 01:21:10] ? Bon ...
- Vous, les journalistes, c'est votre ... vous faites l'enquête. Donc je vous ... vous dis
- 27 [phon.] de faire l'enquête, et nous, je sais que ... on va pas se défendre, mais je sais
- 28 qu'on va couper des mains. [Rires de personnes autours]. Mais on va couper aussi des

- ICC-01/12-01/18
- 1 têtes si Charia nous ... nous dit ça. Donc on n'a pas de complexes de ça. »
- 2 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation): [10:55:43]
- 3 Q. [10:55:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été en mesure d'entendre ce
- 4 que disait la personne sur la vidéo?
- 5 R. [10:56:13] Non, je ne l'ai jamais entendue à part aujourd'hui.
- 6 Q. [10:56:23] Pour que tout soit bien clair, lorsque j'ai diffusé la vidéo, vous avez été
- 7 en mesure d'entendre le son de la vidéo ; vous l'avez entendue, n'est-ce pas ?
- 8 R. [10:56:45] Oui, je l'ai entendue, je l'ai entendue maintenant.
- 9 Q. [10:56:53] Et cela a été traduit en votre langue, n'est-ce pas? Je veux juste
- 10 m'assurer que cela a été fait.
- 11 R. [10:57:16] Non. Non... Non, je... il ne m'a pas été traduit, et c'est aujourd'hui
- que j'ai vu cette vidéo. C'est la première fois que je vois cette vidéo.
- 13 (Discussion au sein de l'équipe du Procureur)
- Q. [10:58:04] Pour que tout soit absolument clair, lorsque la vidéo a été diffusée, ce
- 15 que la personne disait sur cette vidéo ne vous a pas été traduit dans votre langue ;
- 16 c'est bien cela?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [10:58:20] Madame la Procureure, le... le
- problème, c'est que la traduction ou l'interprétation ici est consécutive. Je ne suis pas
- 19 sûr que le témoin a obtenu l'interprétation du texte que nous avons ici, là, dans la
- 20 salle d'audience. Peut-être qu'il faudrait qu'on reprenne.
- 21 Une autre possibilité, c'est que... serait que l'interprète tamasheq puisse relire le
- 22 *transcript* pour le bénéfice du témoin.
- 23 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [11:00:04] Je me suis arrêtée à 01:21:21:18 pour
- 24 l'horodatage.
- Q. [11:00:17] Monsieur le témoin, la personne que nous voyons au milieu de cette
- 26 image, c'est bien Sanda, n'est-ce pas?
- 27 R. [11:00:35] Oui, c'est Sanda lui-même.
- Q. [11:00:39] Et sur cette vidéo, il faisait référence au fait de couper des mains.

- 1 En 2012, à Tombouctou, il y a eu quelqu'un dont la main a été coupée, effectivement,
- 2 n'est-ce pas?
- 3 R. [11:01:20] Je ne suis pas au courant de... Je ne suis... Je ne peux pas parler de cela,
- 4 parce que je n'étais pas là, j'étais en voyage. Je l'ai... Je l'ai entendu, mais je n'étais pas
- 5 là, j'étais en voyage.
- 6 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [11:01:38] Je vois l'heure, Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:44] Tout à fait, Madame la Procureure.
- 8 Il est 11 h 01 min, nous allons nous arrêter pour la pause et nous reprendrons
- 9 à 11 h 30.
- 10 L'audience est suspendue.
- 11 M. L'HUISSIER (interprétation) : [11:02:00] Veuillez vous lever.
- 12 (L'audience est suspendue à 11 h 02)
- 13 (L'audience est reprise en public à 11 h 34)
- 14 M. L'HUISSIER (interprétation) : [11:34:34] Veuillez vous lever.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:57] L'audience est reprise.
- 18 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire.
- 19 Madame la Procureure Yamaguchi.
- 20 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [11:35:14] Merci, Monsieur le Président.
- Q. [11:35:18] Monsieur le témoin, juste avant la pause, on était en train d'aborder un
- 22 incident durant lequel une personne a eu la main tranchée.
- 23 Hier, vous nous avez dit « je ne peux pas m'opposer à la charia » c'est ce qu'on a à
- 24 la page 11, ligne 25 de la retranscription d'audience. Alors, pour bien comprendre,
- est-il exact que vous êtes d'accord avec ce genre de punitions ?
- 26 R. [11:36:44] Moi, personnellement moi, personnellement —, je n'aime pas ça. Par
- contre, c'est ce que la charia dit. Mais, personnellement, je... je... je n'aime pas cela.
- 28 Q. [11:37:06] Alors, vous confirmez que Sanda était un des dirigeants de Ansar Dine,

- 1 et c'est vrai que, pendant tout votre témoignage, vous avez fait référence à Ansar
- 2 Dine ou aux moudjahidine. Mais tout au long de votre relation avec Sanda, vous
- 3 saviez que, outre le groupe de Ansar Dine, il y avait un autre groupe, Al-Qaïda, dans
- 4 le Maghreb islamique, et celui-là était aussi à Tombouctou en 2012, n'est-ce pas ?
- 5 R. [11:38:32] Nous, nous ne savons pas cela. C'est eux qui s'appellent
- 6 « moudjahidine », et nous, nous les appelons comme eux ils s'appellent ; et nous ne
- 7 faisons pas de différence. Les différences, nous ne... nous n'en... nous n'en faisons
- 8 pas, des différences, entre les groupes.
- 9 Q. [11:39:04] Donc, vous ne saviez pas que Sanda était un des membres de Al-Qaïda
- 10 dans le Maghreb islamique, sous l'abréviation de AQIM?
- 11 R. [11:39:49] Non, je ne le sais pas. Moi, je... je sais juste que, quand ils sont arrivés,
- 12 nous, nous les appelons « moudjahidine ». C'est tout ce que je sais.
- 13 Q. [11:40:08] Si je comprends bien, vous étiez très proches de Sanda, (Expurgé)
- 14 (Expurgé) vous aviez beaucoup de contacts, beaucoup de relations avec de
- 15 nombreuses personnes; et vous n'aviez jamais entendu parler de la présence
- 16 d'AQIM à Tombouctou en 2012?
- 17 R. [11:41:13] Je ne connais pas Al-Qaïda. En fait, ils se ressemblent tous, leurs tenues
- sont pareilles et leurs façons d'être sont pareilles.
- 19 Q. [11:41:29] Très bien, je parle... je passe à autre chose.
- Vous avez parlé des problèmes dans votre quartier pendant le ramadan, et vous
- 21 avez dit et je vous cite : « Après cela, plus aucune des patrouilles est venue chez
- 22 nous dans notre quartier, jusqu'à ce qu'ils ont quitté une fois pour toutes. » C'est à la
- page 20 d'hier, les lignes 8 à 10.
- 24 R. [11:42:49] En fait, c'est après l'échange qui a fait que les chefs étaient venus lors du
- 25 problème, c'est à ce moment-là qu'ils nous ont dit : « Chaque fois qu'il y a un
- 26 problème, vous appelez la police. » C'est depuis cette période que les patrouilles
- 27 n'ont plus... n'ont plus eu lieu, jusqu'à ce qu'ils... jusqu'à ce qu'ils soient partis.
- 28 Q. [11:43:24] Est-il exact de dire que, même après que les dirigeants aient été

- 1 informés de cet incident, les femmes ont continué à être punies par les moudjahidine
- 2 lorsque celles-ci ne portaient pas le voile ?
- 3 R. [11:44:13] En fait, j'ai pas compris ce que vous dites.
- 4 Q. [11:44:26] Vous nous avez dit que, après cet incident, les femmes qui étaient
- 5 battues en rue dans votre quartier, que les dirigeants en ont été informés et qu'ils
- 6 auraient dit à la population d'appeler la police. Et, finalement, est-ce que le fait de
- 7 battre des femmes ou de les arrêter quand celles-ci ne portaient pas le voile est
- 8 quelque chose qui s'est poursuivi, même après cet incident ?
- 9 R. [11:45:37] La femme, lorsqu'elle n'a pas la tête couverte, ils l'arrêtent ou bien aussi
- 10 ils lui parlent tout en lui expliquant que « ce que vous... ce que vous faites, Dieu
- 11 n'aime pas ce que vous faites ».
- 12 Q. [11:46:09] Et quand on arrête la femme, elle est emmenée à la BMS et arrêtée
- pendant quelques jours ; est-ce que ce n'est pas exact ?
- 14 R. [11:46:43] Non, en fait, je ne... je ne serais... je ne suis pas informé sur ce sujet-là. Je
- 15 n'ai pas d'informations à ce sujet.
- Q. [11:47:02] Donc, vous voyagiez beaucoup, vous rentriez et vous sortiez de la ville
- de Tombouctou, vous n'étiez pas présent en continu à Tombouctou?
- 18 R. [11:47:52] Oui, moi, je voyage. Je voyage, je vais à Gao, je reviens et je vais dans
- 19 d'autres villages, je reviens à Tombouctou. Mais, de toutes les façons, je ne fais
- 20 jamais une semaine, cinq ou six jours sans que je ne sois revenu à Tombouctou.
- 21 Q. [11:48:18] Vous êtes d'accord avec moi quand je dis que vous n'étiez pas tout le
- 22 temps à Tombouctou pour entendre tous les problèmes et tout ce qui se passait, que
- 23 ce soit dans votre quartier ou dans Tombouctou en général, n'est-ce pas ? C'est...
- 24 C'est vrai, ce que je raconte?
- 25 R. [11:49:26] En fait, moi, je ne suis pas un journaliste qui est à l'affût de n'importe
- 26 quelle information tout le temps, mais, par contre, ce qui se passe dans mon quartier,
- ce qui se passe sous mes pieds, ce qui me concerne, ça, je... je suis informé, c'est des
- 28 choses dont l'information me parvient.

- 1 Q. [11:49:52] Je passe à un autre sujet.
- 2 Vous avez fait référence à Adama comme étant un des dirigeants de la Police, et
- 3 vous avez dit et je vous cite : « Tout le monde l'aimait bien. » Fin de citation. On
- 4 trouve cela à la retranscription page 43, aux lignes 13 à 15, de la retranscription de
- 5 l'audience de hier.
- 6 R. [11:51:05] Cela est vrai. Cela est vrai, les gens l'aiment. Et même... Et j'ai même
- 7 quelque chose qui soutient cette thèse-là. Parce que, lorsqu'ils sont partis à Konna, et
- 8 il y a une information qui a circulé selon laquelle Adama est... est mort. Toute la ville
- 9 de Tombouctou, tous les gens demandaient d'après (phon.) lui, est-ce qu'il est mort,
- 10 est-ce qu'il n'est pas mort, parce que les gens l'aimaient bien.
- 11 Q. [11:51:39] Est-il exact de dire que M. Adama... que Adama n'est pas resté un des
- 12 dirigeants de... de la Police islamique très longtemps?
- 13 R. [11:52:17] Ça, je ne... je ne le sais pas. La période où il était policier ou la période
- où il ne l'était pas, ça, je ne sais... je ne le sais pas, parce que, de toutes les façons, tout
- le temps, il est dans sa voiture avec son fusil et... dans la circulation.
- 16 Q. [11:52:44] Donc, vous n'avez jamais entendu parler du fait que Adama a été
- 17 renvoyé de la Police islamique parce qu'il y avait des plaintes de la population ?
- 18 R. [11:53:20] Non, non, non, j'ai jamais appris cela.
- 19 Q. [11:53:30] Donc, vous n'avez jamais entendu le fait que Adama avait emmené une
- 20 femme dans sa maison, et c'est là qu'il l'avait battue?
- 21 R. [11:54:03] Non, je n'ai jamais appris cela.
- Q. [11:54:12] Donc, vous avez juste entendu que les gens l'aimaient bien ; c'est ça?
- 23 R. [11:54:29] Oui, par Allah, oui.
- Q. [11:54:38] Vous avez dit : « Adama se déplaçait dans son véhicule, dans sa voiture
- 25 avec son fusil, et c'est ce qu'il faisait jusqu'au moment où les moudjahidine ont quitté
- 26 Tombouctou. » C'est exact?
- 27 R. [11:55:27] Oui, vous m'avez posé la question : est-ce qu'il n'est plus de la Police
- 28 islamique ou il... il y est toujours ? Mais je vous ai répondu que, moi, je... je vous ai

- 1 répondu de ce que, moi, je vois et de ce que j'ai toujours vu. Je l'ai toujours vu dans
- 2 sa voiture avec son arme en train de circuler. C'était tout le temps comme ça, jusqu'à
- 3 ce qu'ils soient partis.
- 4 Q. [11:56:00] Merci. Merci pour votre explication.
- 5 Vous nous avez aussi parlé d'un homme bambara, vous nous avez dit qu'il était chef
- 6 de la Police retranscription de hier, page 67, ligne 19, jusqu'à la page 68, à la
- 7 ligne 15.
- 8 R. [11:56:47] (Intervention non interprétée)
- 9 Q. [11:56:50] Je m'étais interrompue simplement pour l'interprétation.
- 10 Juste pour que les choses soient claires dans le procès-verbal : vous-même, vous
- 11 n'avez jamais été membre de la Police islamiste en 2012 ; c'est exact ?
- 12 R. [11:57:32] En fait, je voyage : je sors, je reviens. Alors, souvent, je rentre à la BMS
- pour prendre des bons de sortie et présenter les bons de sortie.
- Q. [11:57:57] Ma question était : avez-vous été, vous-même, un membre de la Police
- islamiste à Tombouctou, en 2012, à un moment ou un autre, mais en 2012 ?
- 16 R. [11:58:29] Non, pas du tout.
- 17 Q. [11:58:35] Et cet homme bambara, vous l'avez rencontré simplement quand vous
- 18 avez été à la BMS, quand vous vous y êtes rendu pour cette histoire du viol, ce dont
- 19 vous avez témoigné, d'ailleurs ; c'est exact ?
- 20 R. [11:59:21] Je l'ai vu lors de l'incident du viol sur la femme. Je le vois aussi quand je
- viens prendre les bons de ticket de sortie ; je le vois, il est là-bas.
- Q. [11:59:42] Vous nous avez dit que Adama était un des dirigeants de la Police
- 23 islamique. Alors, est-ce que j'ai bien compris quand je pense qu'il y a eu plusieurs
- 24 dirigeants dans la Police islamique, d'après ce que vous avez vu et aussi d'après ce
- 25 que vous avez entendu?
- 26 R. [12:00:27] Je ne saurais... Je n'ai pas d'informations à ce sujet. Je ne sais pas qui est
- 27 chef et qui ne l'est pas.
- Q. [12:00:41] Alors, au sujet de cet incident du viol, vous avez dit que quelqu'un vous

- 1 avait parlé de cet incident au téléphone je ne vais pas nommer la personne,
- 2 lignes 22 à 25 de la... du compte... de la page 30 du compte rendu d'audience.
- 3 R. [12:01:35] (Intervention non interprétée)
- 4 Q. [12:01:37] Non, j'attendais... j'attendais l'interprétation. Maintenant, je vais vous
- 5 poser ma question.
- 6 Donc, vous, vous avez dit que vous n'étiez pas membre de la Police islamique. Donc,
- 7 c'était... ce n'était pas votre travail de... d'enquêter sur des crimes ou de recevoir des
- 8 rapports au sujet de crimes, n'est-ce pas ?
- 9 R. [12:02:42] En fait, j'avais dit que lorsqu'il y a un problème sous mes pieds, dans
- 10 mon quartier, un problème au sein de mes gens, moi, j'ai quelqu'un que je peux
- 11 appeler pour solutionner le problème. Si on lui a causé du tort, moi, je vais
- demander à ce que... à ce que le problème soit solutionné.
- 13 Q. [12:03:24] Et les gens dans votre quartier savaient que vous étiez proche de Sanda
- 14 et que, potentiellement, vous pouviez aider à régler le problème, n'est-ce pas ? Ou
- 15 « un » problème.
- 16 R. [12:04:37] Oui, les gens savent, avant même l'arrivée des moudjahidine, que, moi,
- 17 je connais Sanda. Il a une boutique, j'ai une voiture ; souvent, il utilise ma voiture. Et
- les gens savent que lorsqu'il y a un problème, moi, j'ai la facilité de... de parler à
- 19 Sanda. Je le lui dis, et lui, il fait... il... il transfère l'information à qui de droit. Par
- 20 contre, je ne suis pas la personne qui, lorsque... dès que quelqu'un fait ceci ou cela de
- 21 tort, je... je vais systématiquement, tout de suite, informer Sanda. Ça, c'est des trucs
- 22 qui ne me concernent pas. C'est juste que lorsque du tort a été causé à un des
- 23 miens...
- Q. [12:05:52] Vous avez également dit, hier, dans le cadre de votre témoignage,
- 25 qu'après avoir entendu parler de cet incident, vous êtes allé voir la fille ; elle vous a
- relaté ce qui s'était passé, et elle... elle vous a même emmené à l'endroit où l'homme
- 27 l'avait violée page 32, lignes 13 à 15, du compte rendu d'audience d'hier. Est-ce
- 28 que vous connaissiez cette fille avant l'incident ?

- 1 R. [12:07:34] Oui, je la connais. Je la connais, c'est une personne du quartier. Et
- 2 lorsque quelqu'un m'a dit, m'a rapporté l'incident, moi, j'ai appelé Sanda, je lui ai
- 3 expliqué ce qui s'est passé. Et Sanda m'a dit : « Où tu te trouves ? » Je lui ai expliqué
- 4 que je suis au stop de Abaradjou. Il m'a dit : « Alors, reste là-bas, je vais envoyer
- 5 des... des gens qui vont te rejoindre. » Et il a envoyé des gens.
- 6 Q. [12:08:12] Est-il exact qu'elle a accepté de vous dire ce qui s'était passé, elle vous a
- 7 même conduit au lieu du crime, parce que vous aviez promis de parler, de faire un
- 8 rapport de cet incident à Sanda?
- 9 R. [12:08:57] Oui, tout à fait. En fait, moi, je lui ai juste expliqué qu'il faut pas qu'elle
- me dise quelque chose qui ne... que... qui n'est pas... qui ne s'est... qui n'est pas vrai.
- Il faut pas de... Il faudrait pas qu'elle me raconte des faits et que, lorsque les gens
- viendront, elle leur raconte autre chose. Et, en fait, c'est exactement ce qu'elle m'a dit
- lorsqu'ils sont venus, c'est exactement la même chose qu'elle « les » a rapporté. Il y
- 14 avait deux ou trois : il y avait un qui notait et il y avait un autre qui lui posait des
- 15 questions.
- 16 Q. [12:10:08] Vous avez mentionné et je cite : « Je ne racontais pas forcément tout à
- 17 Sanda, c'est seulement si un tort avait été causé à l'une... l'une des personnes qui
- 18 étaient proches de moi, l'une de... l'un de mes gens », comme cela a été dit.
- 19 Donc, est-ce que je vous ai compris correctement? Donc, vous n'appeliez Sanda pour
- 20 lui notifier un problème que si cela concernait quelqu'un de votre quartier ; c'est bien
- 21 cela?
- 22 R. [12:11:25] En fait, pour que je puisse appeler Sanda, il faudrait que je sois informé
- 23 du problème. Et moi, je suis dans mon quartier, donc ce qui se passe dans mon
- 24 quartier... je reçois les informations de ce qui se passe dans le quartier. Les autres
- 25 quartiers, je ne suis pas au courant de ce qui se passe. C'est vrai que, souvent, j'y
- 26 passe, dans ces quartiers, juste de passage, mais je sais pas ce qui s'y passe.
- 27 Q. [12:11:58] Merci pour cette précision.
- J'aimerais, maintenant, passer à la période qui a suivi la présence des moudjahidine

- 1 à Tombouctou.
- 2 Vous avez mentionné le fait que vous êtes partie pour l'Algérie. Est-ce que vous vous
- 3 souvenez, de façon approximative, du moment ou de la date à laquelle vous êtes
- 4 revenu au Mali?
- 5 R. [12:12:51] Je ne vous ai pas compris.
- 6 Q. [12:13:00] Après que vous êtes parti en Algérie, quand est-ce que vous êtes revenu
- 7 au Mali?
- 8 R. [12:13:36] En fait, je connais pas la date. Je sais que je suis revenu. Et quand je suis
- 9 revenu, je suis parti en Mauritanie (Expurgé) ; c'est après que je suis
- 10 revenu à Tombouctou.
- 11 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:14:00] Monsieur le Président, j'aimerais
- 12 passer à huis clos partiel pour environ cinq à dix minutes, s'il vous plaît. Et ce sera...
- 13 ce seront mes dernières questions.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:14:11] Tout à fait.
- 15 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 16 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14)
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:14:18] Nous sommes à huis clos partiel,
- 18 Monsieur le Président.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Passage en audience publique à 12 h 21)
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:30] Nous sommes de retour en audience
- 7 publique, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:21:40] Merci beaucoup, Madame la
- 9 greffière.
- 10 Madame la Procureure.
- 11 M^{me} YAMAGUCHI : [12:21:46] Merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. [12:21:49] Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un autre post sur le
- 13 compte Facebook dont nous avons parlé.
- 14 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:21:58] Intercalaire 41 : MLI-OTP-0080-7124.
- 15 Et cela ne doit pas être diffusé pour le public.
- 16 (Projection d'une photographie)
- 17 Est-ce que vous pourriez agrandir un peu plus au niveau de la photographie, s'il
- 18 vous plaît?
- 19 (L'huissier d'audience s'exécute)
- 20 Q. [12:22:42] Monsieur le témoin, la personne qui porte un turban rose et qui se
- 21 trouve au milieu de la photographie, et qui a une arme au niveau de l'épaule gauche,
- c'est bien vous, n'est-ce pas?
- 23 R. [12:23:12] Oui, c'est moi.
- Q. [12:23:16] Et le drapeau qui se trouve près du véhicule, sur la droite, c'est le
- 25 drapeau du groupe X; est-ce bien exact?
- 26 R. [12:23:42] Oui, tout à fait.
- 27 Q. [12:23:45] (Intervention non interprétée)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:58] Maître Gerry.

ICC-01/12-01/18

- 1 Me GERRY QC (interprétation) : [12:24:00] Monsieur le Président, est-ce que nous
- 2 pourrions interrompre la liaison avec le témoin, s'il vous plaît ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:24:08] Certainement.
- 4 Madame la greffière, veuillez couper la liaison d'avec le témoin, s'il vous plaît.
- 5 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:21] Le son a été interrompu avec le
- 7 témoin, Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:24:27] Merci beaucoup, Madame la
- 9 greffière.
- 10 Maître Gerry.
- 11 Me GERRY QC (interprétation) : [12:24:31] Monsieur le Président, donc, je me lève
- 12 pour demander une précision, car j'aimerais savoir vers quoi nous allons avec ce
- 13 type de questions. S'il s'agit de la crédibilité de ce témoin, j'accepte que la crédibilité
- 14 du témoin peut être mise à l'épreuve, mais je me demande ce qui sous-tend cette
- 15 affirmation qui est présentée. Est-ce qu'il est suggéré... Est-ce qu'on est en train de
- suggérer qu'il était engagé dans quelque chose d'illicite à... au... à... à Tombouctou,
- au Mali, et qu'il aurait eu besoin de protection par rapport à ses réponses ? Ce n'est
- pas clair, pour moi. Il y a une affirmation qui est faite, et si je pouvais comprendre
- 19 cette affirmation, je comprendrais si j'ai besoin de soulever une objection.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:25:27] Maître Gerry, donc, vous voulez
- 21 soulever une objection par rapport à la règle 74, c'est votre crainte ?
- 22 Me GERRY QC (interprétation) : [12:25:38] Oui, potentiellement, car j'ai l'impression
- ou nous avons l'impression que le Procureur est en train d'alléguer quelque chose
- 24 d'illicite dans sa conduite. Si cela ne se passe pas, il n'y aura peut-être pas
- 25 d'objection, mais, à mon avis, je pense qu'il est absolument essentiel que nous
- 26 comprenions où nous allons avec ce type de questions, au cas... au cas où il y aurait
- 27 des éléments d'incrimination pour ce témoin. Donc, j'apprécierais la... que l'on
- 28 apporte une précision, s'il vous plaît.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:26:11] Alors, Madame la Procureure, vous
- 2 avez entendu l'objection de la Défense par rapport à l'auto-incrimination. Alors, s'il
- 3 s'agit de la crédibilité du témoin, la Défense est d'accord, mais, pour la règle 74, il y a
- 4 des doutes. Qu'est-ce que vous en pensez ?
- 5 M^{me} YAMAGUCHI : [12:26:34] Merci, Monsieur le Président.
- 6 Oui, effectivement, cette série de questions a trait à la crédibilité du témoin,
- 7 fondamentalement, parce qu'il a indiqué de façon très claire (Expurgé)
- 8 (Expurgé), qu'il ne connaissait que ce métier, qu'il ne savait faire que cela, et cette
- 9 association avec... sur cette photo avec un groupe armé suggère non pas qu'il ait une
- autre profession, nécessairement, mais d'autres activités, en tout cas. Et nous, à notre
- 11 avis, nous pensons que nous avons tout à fait... nous devrions pouvoir avoir le droit
- 12 de poser des questions à ce sujet.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:27:14] Maître Gerry.
- 14 Me GERRY QC (interprétation) : [12:27:16] Je comprends tout à fait que la ligne de
- 15 questions porte sur le type de travail qu'il fait. S'il est allégué que, d'une façon ou
- 16 d'une autre, il... et je pense, par exemple, aux autres images qui ont été présentées à
- 17 huis clos partiel; s'il est allégué que, d'une certaine façon, il livrait le type de...
- d'objets que nous avons vus sur cette image, il faut que cela soit clair, il faut que l'on
- 19 sache clairement ce qui est allégué.
- 20 Donc, je pense que cela pourrait et devrait être posé, ce genre de questions, à huis
- 21 clos partiel. Mais, une fois de plus, je ne sais pas très bien ce qui est allégué. Le type
- de travail que le témoin faisait ? Et donc, il est... on affirme qu'il avait un travail qui
- 23 n'était pas, peut-être, tout à fait licite ?
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:28:17] Maître Gerry, je pense que nous
- 25 avons eu l'explication nécessaire du Bureau du Procureur. Le... La...
- 26 M^{me} la Procureure peut poursuivre avec sa question.
- 27 Asseyez-vous, s'il vous plaît, Maître Gerry.
- 28 Madame la Procureure, nous allons rétablir le son, hein, d'abord, avec...

- 1 Madame la greffière, veuillez rétablir le son, s'il vous plaît.
- 2 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:28:46] Le son a été rétabli avec le témoin,
- 4 Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:28:50] Merci beaucoup, Madame la
- 6 greffière.
- 7 Madame la Procureure, vous avez la parole.
- 8 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:28:56] Merci, Monsieur le Président.
- 9 Q. [12:29:04] Monsieur le témoin, je reviens à la photographie sur l'écran.
- 10 Donc, les six personnes qui se trouvent sur cette photographie portent toutes une
- 11 kalachnikov; est-ce bien exact?
- 12 R. [12:29:45] Oui, ils détiennent tous une kalachnikov, et tous, sauf Kona (phon.) et
- moi, tous les autres sont aujourd'hui dans l'armée malienne.
- 14 Q. [12:30:05] Donc, manifestement, le groupe X est un groupe armé, n'est-ce pas ?
- R. [12:30:27] Oui, c'est... c'est un groupe armé, et ils sont... ils ont tous intégré l'armée.
- Q. [12:30:41] Et vous aviez un rôle au titre de « chef de poste » à un moment donné,
- pour ce groupe X, n'est-ce pas ?
- 18 R. [12:31:07] Oui, par Allah.
- 19 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:31:12] Monsieur le Président, j'aimerais
- 20 passer à huis clos partiel pour cinq minutes environ, je vous prie.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:23] Certainement.
- 22 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 23 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:35] Nous sommes à huis clos partiel,
- 25 Monsieur le Président.
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Passage en audience publique à 12 h 41)
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:10] Nous sommes de retour en audience

ICC-01/12-01/18

- 1 publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:41:21] Merci beaucoup.
- 3 Madame la Procureure.
- 4 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:41:24]
- 5 Q. [12:41:27] Monsieur le témoin, en audience à huis clos, on a fait référence à un
- 6 groupe avec l'acronyme CGA. Vous connaissez des membres de ce groupe CGA?
- 7 R. [12:41:54] CGA? Non.
- 8 Q. [12:42:01] Est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle Hmouch
- 9 Maouloud ou Maouloud Ben Amine Maouloud?
- 10 (*Inaudible*) mes excuses pour la prononciation.
- 11 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:42:32] Monsieur le Président, s'il
- 12 vous plaît, pouvez-vous demander à ce que le nom nous soit répété correctement,
- parce que nous l'avons pas bien saisi ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:40] Madame la Procureure.
- 15 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:42:48] Hmouch Maouloud ou bien Ouloud
- 16 Ben Amine Hmoulouch.
- 17 R. [12:43:12] Non, je ne le connais pas. Peut-être que je le connais de vue, mais avec
- 18 ce nom, je ne le connais pas.
- 19 Q. [12:43:32] Est-ce que vous connaissez une personne du nom de Hama Mohamed
- 20 Aq Mal Hady (phon.)?
- 21 R. [12:43:50] Non, je ne le connais pas.
- 22 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [12:43:55] Monsieur le Président, c'est la fin de
- 23 mon contre-interrogatoire.
- 24 Merci à vous, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:44:06] Merci beaucoup, Madame la
- 26 Procureure Yamaguchi, pour votre contre-interrogatoire et pour votre efficacité.
- 27 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes.
- 28 La Chambre a reçu votre requête. Est-ce que vous souhaitez toujours intervenir,

- 1 Maître Kassongo?
- 2 Me KASSONGO: [12:44:30] Merci, Mesdames les juges, Monsieur le Président.
- 3 La représentation légale des victimes souhaite poser deux petites questions de
- 4 clarification pour les besoins de la compréhension des faits et de la situation, si cela
- 5 est permis par votre Chambre.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:44:56] Tout à fait.
- 7 Du côté des parties, je ne vois pas d'objection. Du côté de la Chambre, nous sommes
- 8 d'accord. Alors, vous avez la parole, Maître Kassongo.
- 9 Me KASSONGO: [12:45:07] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 10 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES
- 11 PAR Me KASSONGO : [12:45:11]
- 12 Q. [12:45:12] Je m'adresse d'abord à M. le témoin pour lui dire bonjour et me
- 13 présenter, parce que, tout simplement, nous n'avons pas eu l'occasion de nous
- 14 rencontrer au moment de la familiarisation.
- 15 Je suis Maître Kassongo, représentant légal des victimes pour l'équipe des
- 16 représentants légaux des victimes. Permettez-moi de vous appeler « Monsieur le
- 17 témoin ». Et nos questions ne seront pas très, très longues.
- 18 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 19 R. [12:46:19] Je vais bien. Béni soit Allah, je ne souffre de rien.
- Q. [12:46:27] À la page 43, lignes 23 à 26 du transcript en français d'hier, vous avez
- 21 fait état d'un fait concernant M. Adam... Adam... Adam, et vous avez signalé
- 22 l'occasion en citant un mot : le « grin ». Alors, pouvez-vous brièvement nous éclairer
- 23 sur ce mot ? Et à cette occasion, je vous demanderais, en termes de deux, trois petites
- 24 questions, pour nous clarifier.
- 25 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:47:45] Monsieur le Président, s'il
- 26 vous plaît, vous pouvez demander à Me Kassongo de... d'attendre les interprétations.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:47:55] Maître Kassongo, vous avez suivi,
- 28 hein? Parce que l'interprétation est consécutive, donc faut attendre jusqu'à ce que les

- 1 interprètes terminent avant de poursuivre. La meilleure façon, c'est de regarder leur
- 2 micro pour voir si la lumière rouge est toujours allumée ou pas.
- 3 Me KASSONGO: [12:48:18] Tout à fait, Monsieur le Président. Je n'ai pas le retour de
- 4 traduction, c'est pour cela, le timing, pour moi, est compliqué; mais je regarderai la
- 5 lumière de leur micro, si possible.
- 6 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:48:40] S'il vous plaît, la deuxième
- 7 partie de votre... Monsieur le Président, s'il vous plaît, pouvez-vous demander à
- 8 Me Kassongo de reprendre la deuxième partie de son... de son intervention? Parce
- 9 qu'il y a eu chevauchement : en même temps, on interprétait, en même temps, il
- 10 avait entamé la deuxième partie de son intervention.
- 11 Merci.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:57] Voilà, Maître Kassongo.
- 13 Me KASSONGO: [12:48:58] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 14 Q. [12:49:01] Ma question concerne le terme « grin ». Et après nous l'avoir expliqué,
- 15 je poserai deux, trois petites questions pour la clarification de la situation, que nous
- 16 recherchons.
- 17 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire la nature de ce jeu et si cela est
- 18 compatible avec la charia?
- 19 R. [12:50:31] Qu'est-ce que je dois expliquer? C'est quoi ce... cette chose?
- 20 Q. [12:50:44] Merci, Monsieur le témoin. Je vais préciser encore.
- 21 Vous avez déclaré, hier c'est maintenu au transcript d'hier, page 43, à la ligne 23
- 22 à 26 —, vous avez précisé que vous voyiez Adama... Adam passer dans sa voiture, et
- 23 à l'occasion, il s'arrête discuter avec des gens au grin. C'est le terme « grin » et ce
- 24 jeu-là ou ce fait-là que nous recherchons à comprendre et pourquoi Adama
- 25 s'arrête-t-il pour discuter avec eux.
- 26 R. [12:52:16] En fait, il ne vient pas, il ne vient pas à nous. Et le grin, pour expliquer,
- 27 nous, nous appelons « grin » un endroit dans la rue où nous nous rencontrons, nous
- 28 nous asseyons prendre du thé. En fait, il passe juste... est de passage, il... il... il nous

- 1 lève sa main pour nous saluer, et puis il continue sa route.
- 2 Q. [12:52:49] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette clarification. Je ne serai
- 3 pas très long.
- 4 Ma deuxième question concerne le moment où vous expliquez de la continuité du
- 5 mariage de la femme et l'homme. Cela est retranscrit au paragraphe... à la page 43,
- 6 de la ligne 23 à 26.
- 7 Me KASSONGO: [12:53:53] Monsieur le Président, excusez-moi, je pense qu'il y a
- 8 une erreur. C'est au *transcript* page 65, à la ligne 23 à 26. *Transcript* d'hier, bien sûr.
- 9 Q. [12:54:18] Ma question concerne la situation de continuité de ce mariage, et ma
- 10 question concerne votre connaissance de cette situation en ce qui concerne la femme.
- 11 En tant que musulman c'est ça, notre question —, est-ce que l'épouse qui avait été
- 12 ramenée...
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:06] Maître Gerry.
- 14 Me GERRY QC (interprétation) : [12:55:08] Monsieur le Président, est-ce qu'on
- pourrait avoir une question à la fois pour le témoin, je vous prie ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:18] Tout à fait.
- 17 Alors, Maître Kassongo, vous avez suivi l'objection, une question à la fois.
- 18 Me KASSONGO: [12:55:28] Merci, Monsieur le Président. Pour les besoins de la
- 19 cause, je vais découper mon intervention.
- 20 Q. [12:55:38] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous préciser la réaction d'une
- 21 femme répudiée tel que le cas de cette femme, si elle a le choix de continuer ou pas le
- 22 mariage?
- 23 R. [12:56:54] En fait, ce que vous venez de dire tout à l'heure, moi, je l'ai pas compris.
- 24 Je n'ai pas compris.
- 25 Q. [12:57:04] Merci, Monsieur le témoin.
- 26 Je vais encore préciser, pour la bonne compréhension du témoin.
- 27 Lorsqu'il y a répudiation c'est le cas —, est-ce que la femme peut refuser de
- 28 continuer le mariage? C'est exactement notre question. Est-ce qu'il a le choix de

- 1 refuser le mariage?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:57:42] Maître... Maître Gerry.
- 3 Me GERRY QC (interprétation) : [12:57:43] Je suis désolée d'interrompre à nouveau,
- 4 mais je pense qu'il y a confusion. Mon estimé collègue pour... représentant des
- 5 victimes semble poser une question par rapport au mariage entre Adam et M^{me} X,
- 6 mais, dans sa première question, il a fait référence à un mariage entre l'homme et la
- 7 femme, et ca, ce sont deux mariages différents que nous avons abordés hier. Je crois
- 8 qu'il pose la question sur le mariage entre Adam et M^{me} X. Et si tel est le cas, il
- 9 faudrait lui dire, parce que je crois que ça permettrait de préciser la chose pour le
- 10 témoin.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:58:27] Oui, Maître Kassongo. Le... Le
- 12 problème, c'est que, bon, notre témoin n'est pas spécialiste du droit. Alors, je pense
- 13 que la Défense a raison, que vous devez préciser s'il s'agit du premier mariage ou du
- 14 deuxième et poser une question spécifique. Voilà.
- 15 Me KASSONGO: [12:58:49] Merci, Monsieur le Président.
- 16 Je ne serai pas long sur cette question-là, je la termine en posant juste une question
- 17 sur le deuxième mariage.
- 18 Q. [12:58:57] Est-ce que l'épouse pouvait refuser ce mariage-là?
- 19 R. [12:59:28] Moi, je suis pas un ouléman, et puis je suis pas un spécialiste de la
- 20 charia, je peux pas répondre à cette question. Vous me posez des questions
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé), je pourrai vous répondre, mais cela ne relève pas de mes
- 23 compétences.
- Q. [12:59:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour vos précisions.
- 25 Le représentant légal et avec toute l'équipe vous remercient d'avoir apporté ces
- 26 réponses à ces deux petites questions.
- 27 Me KASSONGO: [13:00:04] Monsieur le Président, j'en ai terminé avec M. le témoin.
- 28 Mesdames les juges, nous vous remercions.

- ICC-01/12-01/18
- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:00:11] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
- 2 pour vos questions et, surtout, pour votre concision.
- 3 Alors, je vois Me Gerry debout. Est-ce que la Défense a encore des questions
- 4 supplémentaires?
- 5 Maître Gerry.
- 6 Me GERRY QC (interprétation) : [13:00:28] Non, nous n'avons pas de questions. La
- 7 déposition du témoin est terminée.
- 8 Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:00:35] Merci beaucoup, Maître Gerry.
- 10 Et je constate aussi qu'il est 13 heures.
- 11 Alors, Madame la greffière, nous sommes toujours en audience publique. Nous
- 12 allons donc nous... nous apprêter à mettre fin à l'audience.
- 13 Monsieur le témoin, vous l'aurez constaté, votre déposition arrive à sa fin.
- 14 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier à nouveau pour l'avoir aidée en
- 15 répondant de façon très claire, avec beaucoup de patience et de bienveillance aux
- 16 questions qui vous ont été posées.
- 17 Votre déposition est, à présent, terminée, et je vous souhaite beaucoup de chance et
- 18 beaucoup de... de succès dans votre vie et pour le futur.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:02:30] Merci beaucoup.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:34] Je vous en prie, Monsieur le témoin,
- 21 je vous en prie.
- 22 Alors, je me tourne vers la Défense pour savoir... pour avoir la confirmation que,
- 23 pour demain, vous n'avez plus de témoin?
- 24 Me GERRY QC (interprétation): [13:02:52] C'est exact. Je pense que tout le monde a
- 25 travaillé d'arrache-pied pour prendre des dispositions, et je pense que le prochain
- 26 témoin... il est vraisemblable que le prochain témoin soit disponible lundi. Je n'ai pas
- 27 les toutes dernières informations, mais je pense que c'est la situation pour le

28 moment.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:03:21] Merci beaucoup, Maître Gerry. C'est
- 2 effectivement la situation que nous avons pour le moment. Nous allons donc nous
- 3 retrouver ici le lundi à 9 h 30.
- 4 Avant de lever l'audience, comme d'habitude, je souhaite exprimer ma gratitude à
- 5 toutes les personnes qui ont participé à la réussite de... de notre journée. Je remercie
- 6 les parties et les participants. Naturellement, je remercie les sténotypistes et les
- 7 interprètes. Je remercie également nos officiers de sécurité et, enfin, notre public, le
- 8 public dans la galerie et notre public au loin.
- 9 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne fin de journée.
- 10 Nous allons lever notre audience.
- 11 L'audience est levée.
- 12 M. L'HUISSIER (interprétation) : [13:04:34] Veuillez vous lever.
- 13 (L'audience est levée à 13 h 04)